

LIVRET D'ACCUEIL

Accompagnement dans la validation des acquis de l'expérience (VAE) aide-soignante

IFAS DOMEA 66 Chemin de la Chapelle - 78470 Saint Rémy-Lès-Chevreuse

Téléphone : 01 30 47 02 63 - fax 01 30 47 02 83

Mail : eas.domea@orpea.net

Site internet : <https://www.ifas-domea.fr/>





Directrice IFAS DOMEA
Mme Sophie Blanquart

Mot de la directrice

Ouvert à tous, quel que soit l'horizon, l'I.F.A.S. Doméa vous propose différents cursus de formation pour obtenir le diplôme d'état d'aide-soignant (D.E.A.S.) afin de mener à bien votre projet professionnel :

- Cursus initial
- Cursus apprentissage et promotion par alternance Pro-A
- Cursus partiel
- Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.)

Grâce à des méthodes pédagogiques dynamiques, à la disponibilité et l'écoute des formatrices, les élèves bénéficient d'un suivi pédagogique individualisé.

SOMMAIRE

1. Définition du métier d'aide-soignant(e).....	Page 4
2. Modalités d'accès à la V.A.E. aide-soignante	
3. Le livret 2.....	Page 5
4. Modalités d'accès à l'accompagnement à Doméa	
5. Organisation de l'accompagnement à Doméa	
6. Suivi de l'exécution de l'accompagnement.....	Page 7
7. Appréciation des résultats de l'action d'accompagnement	
8. Tarifs de l'accompagnement	
9. Financement de l'accompagnement	
10. Description des locaux et matériels de Doméa	
11. Accessibilité des personnes en situation de handicap	Page 8
12. Projet pédagogique de Doméa	
13. Accéder à Doméa.....	Page 9

DOMÉA est responsable du traitement de ces données qui a pour finalité de pouvoir reprendre contact avec vous et cibler au maximum votre demande. Les données collectées nous sont indispensables pour mener à bien ce traitement. Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, d'en demander la rectification, l'effacement ou la portabilité, de vous opposer au traitement ou de le limiter. Vous bénéficiez également d'un droit à la gestion post mortem de vos données et d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

1. Définition du métier d'aide-soignant(e)

Le métier d'aide-soignant(e) propose des activités et des environnements de travail très diversifiés.

L'aide-soignant(e) accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Il/elle travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'une hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

Par la formation professionnelle continue, l'aide-soignant(e) peut s'orienter vers une certification complémentaire (assistant(e) de soins en gérontologie...) ou d'autres métiers paramédicaux (infirmier(e), ambulancier(e), assistant(e) de régulation médicale...).

2. Modalités d'accès à la V.A.E. aide-soignante¹

Le candidat souhaitant acquérir le diplôme d'Etat d'aide-soignant (D.E.A.S.) par la V.A.E. doit justifier des compétences professionnelles acquises dans les conditions prévues à l'Article R. 335-6 du Code de l'éducation. Le rapport direct avec le D.E.A.S. et sa certification est établi lorsque le candidat justifie avoir réalisé cumulativement au moins une activité associée à chacun des domaines d'activités suivants² :

- domaine d'activités 1 : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités;
- domaine d'activités 2 : Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques;
- domaine d'activités 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants;
- domaine d'activités 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention;
- domaine d'activités 5 : Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités.

Le candidat doit avoir exercé les activités pendant au moins un an, soit 1 607 heures, en équivalent temps plein de façon consécutive ou non.

1ère étape

Le candidat doit créer un compte utilisateur sur le site de l'Agence de Services et de Paiement (ASP)³, puis renseigner la demande de recevabilité (Cerfa n°12818*02 téléchargeable⁴), ainsi que les attestations d'activités bénévoles et salariées et les joindre aux pièces justificatives demandées.

¹Arrêté du 28 mars 2022 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant.

²Les domaines d'activités et les activités associées mentionnés figurent à l'Annexe I de l'Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

³<https://vaedem.asp-public.fr/>

⁴<https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/>

2ème étape

-Le préfet de région, dont dépend le lieu de résidence du candidat, adresse la notification de recevabilité de la demande de V.A.E dans un délai de 2 mois (l'absence de réponse dans ce délai vaut décision implicite de rejet).

La décision de recevabilité est acquise pour 3 ans à compter de la date de sa notification par le préfet de région.

-Dès réception de la notification, le candidat télécharge, sur le site de l'A.S.P⁵, le livret 2, la notice d'accompagnement du livret 2, ainsi que les référentiels de compétences et d'activités aides-soignantes.

3. Le livret 2

Le livret de présentation des acquis de l'expérience est composé de la :

- demande du candidat,
- fiche d'identité,
- description de l'expérience et des acquis professionnels autour des 5 domaines d'activités.

4. Modalité d'accès à l'accompagnement à Doméa

Adresser à Doméa par voie postale ou par mail :

- une lettre de motivation
- la copie de la carte nationale d'identité
- la copie de la recevabilité du livret 2
- une attestation de prise en charge financière

Les inscriptions ne sont pas soumises à un calendrier prédéfini et il n'y a pas de limite de candidats.

5. Organisation de l'accompagnement du candidat

- 1^{er} entretien avec la formatrice référente afin de préciser les conditions matérielles et pratiques du suivi en tenant compte du contexte de travail du candidat :
 - nombre de rencontres? Entretiens téléphoniques, en visioconférence via l'application Zoom, ou à Doméa ? Communication par mail?
 - Envoi des corrections par voie postale ou par mail?
 - Envoi des situations décrites à la formatrice référente.
 - Correction des situations décrites par la formatrice référente.
 - Remise des corrections au candidat soit par voie postale, par mail, ou remis en main propre.
 - Entretien téléphonique, en visioconférence, ou physique avec la formatrice référente.

Temps légal prévu pour l'accompagnement :

- présentation du livret 2 (individuelle ou en groupe) : 2h30
- correction des situations décrites : 19h
- mise en situation de passage devant le jury oral : 2h30

- Une fois le livret 2 complété, le candidat doit l'adresser par voie numérique à l'A.S.P. de Limoges via son compte utilisateur et garder l'original pour l'entretien avec le jury.

⁵<https://vae.asp-public.fr>

- Le candidat appelle la formatrice référente dès qu'il reçoit sa convocation pour l'entretien avec le jury et ils fixent ensemble une date pour la préparation à l'oral. Celle-ci peut se faire soit par téléphone, en visioconférence ou à Doméa.

- Si, en amont de l'entretien avec le jury, le candidat souhaite compléter ses connaissances et compétences, il peut suivre des modules de formation dispensés par Doméa.

- Entretien avec le jury sur la base de l'examen du livret 2.

Le jury est celui du D.E.A.S. :

-Un directeur/directrice d'un institut de formation d'aide-soignant

-Un aide-soignant ou un infirmier formateur permanent d'un institut de formation

-Un infirmier en activité professionnelle

-Un(e) aide-soignant(e) en activité professionnelle

-Un(e) représentant(e) des employeurs d'aides-soignant(e)s du secteur sanitaire, social ou médico-social

-Un(e) représentant(e) d'un établissement public local d'enseignement ou d'un établissement privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'état délivrant la formation d'aide-soignant, désigné par le chef d'établissement concerné ou son représentant.

Le jury a pour rôle de vérifier si les acquis dont fait état le candidat correspondent aux blocs de compétences exigées par le référentiel de compétences⁶ et de se prononcer sur ceux qui doivent faire l'objet d'une validation complémentaire en vue de l'obtention du D.E.A.S. Il accorde une vigilance particulière aux principes de qualité et de sécurité des soins tout au long de l'étude du dossier du candidat.

Il apprécie notamment si l'expérience acquise par le candidat, de par la diversité et la fréquence des activités exercées, permet de garantir leur respect. L'examen des compétences acquises dans le cadre de formations spécifiques et additionnelles à l'expérience pourra compléter cette appréciation. Il tient compte également de l'évolution et de l'actualisation des pratiques professionnelles dans le champ des activités couvertes par le diplôme visé et émet, le cas échéant, des recommandations en matière de formations supplémentaires.

L'entretien avec le candidat peut être organisé par visioconférence. La visioconférence est organisée par le représentant de l'Etat dans la région de résidence du candidat.

- A l'issue de l'entretien, le jury peut décider de :

-l'attribution de tout ou partie du diplôme visé.

En cas de validation partielle, le candidat recevra une notification précisant les blocs de compétences qui lui ont été attribués. Les compétences ou blocs de compétences non validés peuvent l'être par le suivi du ou des modules de formation correspondant aux compétences ou blocs de compétences non validés ou par une expérience professionnelle prolongée ou diversifiée préalable à une nouvelle demande de V.A.E.

Si le candidat opte pour un parcours de formation, il est dispensé des épreuves de sélection exigées pour l'accès à la formation initiale.

⁶Annexe II de l'Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

-de ne valider aucune compétence : le candidat peut déposer un nouveau livret dans le délai des 3 ans attribué depuis la date de notification de la décision de recevabilité. Dans le cas contraire, il devra refaire une nouvelle inscription auprès de l'A.S.P.

Les compétences acquises le sont à titre définitif par le candidat.

Pour information : résultats obtenus en 2021 (derniers résultats de Doméa) : 100% de réussite

Etude des candidates suivis en VAE 2021

2 femmes âgées de 22 et 53 ans.

Dernier diplôme obtenu : Bac ASSP et Bac Littéraire.

6. Suivi de l'exécution de l'accompagnement

Durant l'accompagnement, la formatrice référente et le candidat doivent remplir et signer la feuille d'émargement individuelle :

- lors de la présentation du livret 2,
- à chaque temps de correction,
- à l'issue du temps légal de correction (19h),
- lors de la préparation au jury oral.

7. Appréciation des résultats de l'action d'accompagnement

Afin d'apprécier la qualité de l'action d'accompagnement, le candidat évalue, à la fin de celui-ci, son niveau de satisfaction en remplissant un bilan écrit.

8. Tarifs de l'accompagnement

Présentation de l'accompagnement et du livret 2 : 300 €

Accompagnement à la rédaction du livret 2 : 450 €

Préparation au jury oral : 300 €

9. Financement de l'accompagnement

- Possibilité de mobiliser son Compte Personnel de Formation (CPF)
- Prise en charge éventuelle par Pôle Emploi (chéquier qualifiant)
- Prise en charge par l'employeur
- Financement personnel

10. Description des locaux et matériels de Doméa

L'I.F.A.S. Doméa est agréé par l'arrêté préfectoral n° 2021-26 du 08/02/2021. Il est référencé dans Datadock depuis le 29 mai 2017 et certifié Qualiopi depuis le 28 octobre 2021.

Il dispose : -d'1 salle de cours et 1 salle de cours/pratiques équipées chacune d'un tableau et d'un ordinateur avec connexion internet,

- de 2 salles de pause,
- de matériel de pratique en lien avec la formation aide-soignante,
- d'une armoire « bibliothèque » : possibilité de consulter sur place ou d'emprunter des ouvrages et périodiques,
- de vidéoprojecteurs et ordinateurs portables.

Les candidats ont la possibilité : - de prendre leur repas personnel dans une des 2 salles de pause équipées d'un réfrigérateur, de fauteuils, micro-ondes, table basse, tabourets hauts, table haute, armoire et d'un mange debout.

- D'être hébergés à proximité de Doméa (services hôteliers à moins de 4 kms).

11. Accessibilité des personnes en situation de handicap

L'école Doméa est de plain pieds et permet l'accès d'un public à mobilité réduite.

Pour les candidat(e)s en situation de handicap, Doméa travaille en partenariat avec les référentes handicap du CFA-ADAFORSS (Centre de Formation d'Apprentis) situé à Levallois (92) et du groupe Orpéa, ainsi que l'Association de Gestion du Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées (AGEFIPH).

La référente handicap à Doméa est la directrice.

Avec l'aide également de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) des Yvelines, l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Conseil Régional d'Ile-De-France (CRIF) et la Commission pour les Droits et l'Autonomie des Personnes handicapées (CDAPH) Doméa peut vous accompagner dans votre projet de formation et tout au long de celle-ci.

12. Projet pédagogique de Doméa

Valeurs pédagogiques de Doméa

Les valeurs sous tendant le projet pédagogique de l'I.F.A.S. Doméa sont celles partagées par l'ensemble de l'équipe : l'écoute, la communication, le respect, le prendre soin, l'acquisition de compétences et d'une posture professionnelle.

La référente V.A.E. est un guide. Elle écoute, aide à formuler, mais ne juge pas et n'évalue pas le candidat. Son rôle est pédagogique.

Elle : - accompagne le candidat de manière personnalisée et l'encourage tout au long de sa démarche,

- indique la procédure à suivre dans l'écriture du livret 2 et s'assure que l'expérience du candidat est en corrélation avec le référentiel de compétences,

- aide à formaliser l'expérience du candidat et à constituer et rassembler des preuves.

Démarche pédagogique : Doméa s'appuie sur les choix suivants :

-considérer le candidat comme un acteur de sa V.A.E., capable d'évoluer et de s'impliquer tout au long de celle-ci.

-Développer la confiance du candidat en sa propre capacité.

-Faciliter sa démarche de construction identitaire.

-L'aider à développer ses compétences.

-Evaluer l'atteinte des objectifs.

Objectifs de l'accompagnement du candidat par la formatrice :

- Accompagner le candidat de manière personnalisée tout au long de sa démarche.
- Motiver le candidat en assurant un suivi régulier (délais à respecter pour envoyer le dossier à corriger).
- Instaurer un dialogue formatif avec le candidat afin de lui permettre d'instruire son dossier.
- Conseiller, guider le candidat.

- Indiquer les procédures à suivre et expliciter les indicateurs.
- Préciser le nombre de rencontres, le temps imparti pour rédiger.
- Préparer le candidat à l'entretien avec le jury.

A l'issue de son accompagnement, le candidat doit être capable :

- de participer à l'accueil de la personne soignée et de son entourage,
- de situer son action au sein d'une équipe de travail,
- d'identifier les besoins physiologiques, physiques et psychologiques de la personne soignée aux différentes étapes de sa vie,
- d'exécuter des soins en collaboration avec l'infirmière,
- d'organiser et d'animer des activités,
- de favoriser dans la mesure du possible la participation de la personne soignée dans ses soins,
- de transmettre les connaissances liées à sa fonction et de participer à des actions de formation.

13. Accéder à Doméa

En transports en commun :

Bus : au départ de la gare de St-Rémy-Lès Chevreuse - Terminus RER B :

- Lignes : 451 « Collège Hélène Boucher » ou 454 « Collège St-François d'Assise » ou 453 « E.Viollet Le Duc » - Arrêt : « Chemin de la Chapelle » puis marcher 497 m jusqu'au Village Séniors Orpéa.

- Ligne 39-35-B « Collège de P. de Coubertin » - Arrêt : « Ecoles » puis marcher 0,9 km jusqu'au Village Séniors Orpéa.

- Lignes 262 « Gare de Versailles - Château Rive Gauche » ou 39-02 « Gare de Courcelle – Lycée de la Vallée » ou 464 « St-Quentin Gare » - Arrêt : « Place du 14 Juillet » puis marcher 1,1 km jusqu'au Village Séniors Orpéa.

- Ligne 39-17 « Gare de La Verrière » - Arrêt : « SKF » puis marcher 0,9 km jusqu'au Village Séniors Orpéa.

A savoir : une navette de la société Services Automobiles de la Vallée de Chevreuse (SAVAC), est mise à disposition gratuitement pour Doméa.

Départ : devant la gare de St-Rémy-Lès Chevreuse – Arrivée : Village Séniors Orpéa, où se situe Doméa.

Pour les horaires, consulter Doméa.

Voiture : possibilité de se garer dans l'enceinte extérieure du Village Séniors Orpéa.

Plan d'accès

